



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

conventions collectives

Question écrite n° 7445

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la situation des salariés de la branche des associations sanitaires et sociales (BASS) et plus particulièrement sur les salariés de la CCN 51. En effet, la FEHAP semble remettre en cause le principe du paritarisme pour ces salariés, avant le délai légal du 1er septembre 2012, la FEHAP a soumis à l'agrément du ministère du travail, une recommandation patronale. Cet agrément viendrait parachever un éclatement de la convention collective en deux parties, l'une reprenant le texte issu de la négociation collective du 31 octobre 1951, l'autre unilatéralement imposée par les employeurs FEHAP. Cette seconde partie n'est pas anodine, puisqu'elle s'attaque notamment, aux éléments essentiels des salaires. La dénonciation de la convention collective du 31 octobre 1951, pilier de la branche des associations sanitaires et sociales (BASS), a été jugée « historique », non seulement par le refus unanime de signature de l'avenant substitutif à la CCN51 par l'ensemble des organisations syndicales, mais aussi parce qu'elle encourage les velléités de démantèlement conventionnel déjà relevées dans la branche. Cela se justifierait par une réduction des coûts de fonctionnement des établissements afin de faire face au manque de moyens alloués par les pouvoirs publics. Les salariés de ce secteur ne comprendraient pas un blanc-seing à ce droit conventionnel. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social a pris connaissance avec intérêt des préoccupations exprimées concernant les négociations engagées sur l'évolution de la convention collective du 31 octobre 1951 relative aux établissements hospitaliers privés à but non lucratif. Un intense cycle de négociations s'est tenu à l'automne 2012 dans cette branche. Les pouvoirs publics ont désigné un facilitateur en tant que président de la commission paritaire, afin d'accompagner au plus près les négociations. Celles-ci ont donné lieu à des avancées et certains partenaires sociaux ont conclu un accord, qui a ensuite fait l'objet d'une opposition majoritaire de la part de trois organisations syndicales. Compte tenu de cette situation et pour éviter notamment de créer une situation différente entre le secteur sanitaire, au sein duquel la recommandation patronale est d'application immédiate, et du secteur médico-social, Mme la ministre des affaires sociales et de la santé a décidé d'agréer cette recommandation. De nouvelles négociations se sont ouvertes le 18 janvier 2013. Elles font naturellement l'objet d'un suivi attentif.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7445

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 octobre 2012](#), page 5699

Réponse publiée au JO le : [12 mars 2013](#), page 2910